

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 251107AR244CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et stationnement – Rue de Furnes - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme BUI VERRYSER Moragne, DS LITTORAL

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue de Furnes à Hondschoote pour un branchement GRDF neuf et en trottoir

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées 41 rue de Furnes à Hondschoote, à partir du Lundi 17 novembre au 2025 pendant 45 jours :

- restriction sur les deux sens de circulation
- circulation alternée par feux tricolores
- empiètement sur chaussée
- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser
- vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.

Mme BUI VERRYSER Moragne, DS LITTORAL, pour information et exécution.

M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 07 novembre 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

